



# PRÊT SOCIAL AUX FAMILLES POUR L'HABITAT

## ► BÉNÉFICIAIRES

Ressortissants de la MSA percevant au moment de la demande :

- des prestations familiales,
- à défaut, **si pas de prestations familiales d'un autre régime**, des prestations de l'assurance maladie.

## ► CONDITIONS

- ❖ Quotient Familial  $\leq 1\ 100$  € ;
- ❖ Etre propriétaire du terrain en cas de construction, ou des locaux à améliorer en cas de travaux ;
- ❖ Présenter le plan de financement dans son intégralité (montant et délai de remboursement des autres prêts, prime amélioration de l'habitat, etc...) ;
- ❖ La cuisine aménagée et le poêle entrent dans le cadre de ce prêt.
- ❖ Sont exclus, les travaux d'embellissement (peintures, papiers peints, clôtures, aménagement du jardin...)

## ► MONTANT

80 % du coût des travaux ou de l'achat, ou de la différence entre le coût et le montant de la prime obtenue en cas d'amélioration de l'habitat.

Il s'élève au **maximum à 5 000 €**.

## ► REMBOURSEMENT

Ce prêt est **sans intérêts**.

Le délai maximum de remboursement est de **60 mois** (première mensualité exigible dans le courant du 6<sup>ème</sup> mois suivant celui au cours duquel le prêt est versé).

Le prélèvement des mensualités s'effectue sur les prestations servies à la famille (si le prélèvement n'est pas possible, une autorisation de prélèvement sur compte bancaire doit être fournie à la MSA).

Le remboursement par anticipation est possible.

## ► OBJECTIF

Aider les familles en proposant un prêt en vue de la construction, l'achat, ou l'amélioration de l'habitation principale quelle qu'en soit la nature (appartement, maison ...).



## ► PROCÉDURE

La demande doit comporter un devis descriptif et définitif du fournisseur de matériaux, de l'entrepreneur ou du notaire.

Elle est à formuler, **avant le commencement des travaux ou l'acquisition**, auprès du Service Action Sociale.

Le versement est **obligatoirement** fait directement sur pièces justificatives au fournisseur de matériaux, à l'entrepreneur ou au notaire après règlement par la famille de son acompte (minimum 20 % du montant de l'achat).

## ► PRÉCISIONS

Le remboursement du prêt engage conjointement et solidairement les deux membres du couple.

- ❖ En cas de séparation, les signataires restent engagés solidairement.
- ❖ En cas de décès, ils engagent leurs héritiers et leurs ayants droit à rembourser le montant des sommes restant dues sur la succession.
- ❖ En cas de dossier de surendettement à la Banque de France, aucun prêt n'est possible, sauf accord de celle-ci.

**La MSA se réserve le droit de rejeter toute demande ne présentant pas les garanties suffisantes.**

En cas de prêt social MSA non soldé entièrement, un autre prêt de même type peut exceptionnellement être accordé dans la limite d'un montant total attribué de 5 000 €.



**MSA Portes de Bretagne**

Ille-et-Vilaine - tél. 02 99 01 80 80

Morbihan - tél. 02 97 46 52 52

[www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr)

[contact@portesdebretagne.msa.fr](mailto:contact@portesdebretagne.msa.fr)

Adressez vos courriers à : **MSA Portes de Bretagne - 35027 RENNES CEDEX 9**



**santé  
famille  
retraite  
services**

L'essentiel & plus encore